

ARRETE n° **382** /MEF/DGBF/DMP du **11 JUIN 2012** portant résiliation des marchés n° 2008-0-0-1303/08-24, 2008-0-2-0804/08-24 et 2008-0-2-0805/08-24 passés entre la Direction Générale du CHU de Yopougon, autorité contractante et les entreprises CAMEL INTER et CLIFE- CI ci-après relatifs respectivement à la fourniture d'équipements de radiologie conventionnelle, aux travaux de réhabilitation de la climatisation des services d'urgence et de réanimation et des blocs opératoires.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant Conditions et Modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU la demande de résiliation du 28 janvier 2011;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Les marchés listés dans le tableau ci-dessous sont résiliés pour faute. Ce sont :

N° du marché	Entreprise titulaire	Objet	Référence de l'entreprise	Montant F CFA TTC
2008-0-0-1303/08-24	CAMEL INTER	Fourniture d'équipements de radiologie conventionnelle	Références obtenues dans le marché 16 BP 76 ABJ 16 Tél : 21 24 98 05/21245015	45 277 992
2008-0-2-0804/08-24	CLIFE- CI	Réhabilitation de la climatisation des services d'urgence et de la réanimation	08 BP 1359 Abidjan 08 Tel : 22-47-93-40 Fax : 22-47-83-21 Registre de Commerce n° 199879- Compte Contribuable : 9610634 M E-Mail : clifeci@yahoo.fr	297 415 550
2008-0-2-0805/08-24	CLIFE- CI	Réhabilitation de la climatisation des blocs opératoires	08 BP 1359 Abidjan 08 Tel : 22-47-93-40 Fax : 22-47-83-21 Registre de Commerce n° 199879- Compte Contribuable : 9610634 M E-Mail : clifeci@yahoo.fr	994 473 499

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les entreprises CAMEL INTER et CLIFE-CI sont exclues des marchés publics pendant un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les travaux exécutés feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues aux entreprises ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler des tiers.

ARTICLE 4

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur Général du CHU de Yopougon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Il sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le..... 11 JUIN 2012

AMPLIATIONS :

DMP
CF
DGTCP
DGBF
J.O
BNETD
CHU DE YOPOUGON
CAMEL INTER
CLIFFE-CI



BY Koffi Charles